



**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 JUIN 2015 A GELLES**

L'AN DEUX MIL QUINZE le 19 JUIN à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Mairie de GELLES, sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 9 Juin 2015

Etaient présents : FARGEIX Alain ; COHADON Eric ; BRUNELET Jean-Pierre ; CERCY Jean-Paul ; BARRIER Martine ; COMBRE André ; POUGHEON Jacky ; VERDIER Paul ; GARDE Mathieu ; FAUVERTEIX Marie-Noëlle ; LAPORTE Bernard ; MAZAL Jean ; TOURREIX Jean-Luc ; MICHON Noël ; JARRIER Daniel ; MAILLOT Bernard ; BOBIER David ; POUGHON Pierre ; SERVIERE Gilles ; ARNAUD Daniel ; DAVID Jean ; CHAMBROUTY Jean-Paul ; BOURGAILH Mathias ; LACAM Roland ; MICHON Claude ; TREFOND Gilles ; BOUCHAUD Monique ; MOURTON Valérie ; GAIDIER Michelle ; CHABORY Jean-Claude ; MANDON Roger ; ARCHAUD Claude ; VIDAL Josiane ; PERRIER Claude ; ROUDAIRE Jacques ; VIGIGNOL Marianne ; BARRET Pierre-Edouard ; BATTUT Laurent ; MOURTON Jean-Pierre ; RIVET Annie ; BROCHARD Marie-Laure

Etaient représentés avec pouvoirs : ROY Céline ; MAILLOT Daniel ; SENEGAS-ROUVIERE Didier ; ISACCO Jean-Luc ; MARCHEIX Jean-Michel ; MOREL Michel ; VERMEIL Didier ; CHASSAING Valérie ; ROGER Jacqueline ; ROSSIGNOL Lucette ; BRUN Eric

Etaient absents : RANDANNE Jean-Valère ; MEZZAROBBA Eric ; VILLEBONNET Pierre ; SABY Frédéric ; DE CASTRO Fernand ; ANTUNES Fernand ; MAZERON Laurent ; BESANCON Hélène ; DROUILLARD Hugo ; GRAND Christophe ; VAN KATWIJK Jean ; GIRAUDON Gilles ; POUGHEON Thierry ; PEYRONNY Jean-Louis

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	41
Nombre de votants :	52

Monsieur le Maire Luc GOURDY, accueille le Comité Syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le Président précise le changement de délégué pour la commune de Pontaurmur, Mr MILLET remplace Christophe GRAND.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 27 février 2015 qui s'est déroulé à Saint Bonnet Prés Orcival. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise que deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Conseil Départemental
- Prix d'accès en déchèterie pour le Placoplatre

- QUESTIONS DEBATTUES -

1. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président précise que les négociations de refinancement du Pôle Vernéa se terminent le 23 juin, un accord pourrait être trouvé sur les marges.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président cède la Parole à Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances, qui présenté au comité syndical le compte administratif 2014 lequel peut être résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 185 200,16€		-255 265,32€		929 934,84€
Opération de l'exercice	3 308 250,32€	3 308 264,70€	649 343,88€	683 378,63€	3 957 594,20€	3 991 643,33€
TOTAUX	3 308 250,32€	4 493 464,86€	649 343,88€	428 113,31€	3 957 594,20€	4 921 578,17€
Résultat de clôture		1 185 214,54€		-221 230,57€		963 983,97€
Reste à réaliser			36 393,96 €	15 000,00€	21 393,96€	
TOTAUX CUMULES	3 308 250,32€	4 493 464,86€	685 737,84€	443 113,31€	3 993 988,16€	4 936 578,17€
RESULTATS DEFINITIFS		1 185 214,54€	242 624,53€			942 590,01€

Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances met au vote le compte administratif 2014 tel que présenté.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité le compte administratif 2014.

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2014

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Monsieur FARGEIX, Vice-Président rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2014 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2014 – Fonctionnement :	1 185 214,54 €
- Résultat de clôture 2014 – Investissement :	- 221 230,57 €
- Solde des restes à réaliser 2014:	- 21 393,96 €

Le résultat à affecter est de **1 185 214,54 €**.

Monsieur FARGEIX, Vice-Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

- Section de fonctionnement – Article 002 – Report : 942 590,01 €
- Section d'investissement – Article 1068 – 242 624,53 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au BP 2015, en ce qui concerne des frais relatives à des analyses des rejets liquides de Miremont et au capital du à l'EPF SMAF relatif aux terrains de Saint Ours (Quai de transfert et Garages).

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
A 658 - Autres dépenses obligatoires	2 750 €		
A 611 – Contrat de Prestations services	-2 750 €		
Total	0 €		

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
A 27638 - Autres Etablissements Public	+ 0,28 €		
A 21318 - Autres Bâtiments publics	-0,28 €		
Total	0 €	Total	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition de Décision Modificative n° 1.

6. ANALYSE COMPARATIVE DES COÛTS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le Président souhaite rétablir quelques chiffres sur le coût de gestion des déchets ménagers et mettre en comparaison ceux du SICTOM par rapport aux dernières données nationales connues.

En France, les déchets ménagers c'est :

376 euros (coût moyen TTC) payés par une famille de 4 personnes (+45 % en 10 ans)

1800 kg de déchets par an et par famille (+10% en 10 ans)

Sur le SICTOM, les déchets ménagers c'est :

238 euros payés par une famille de 4 personnes et plus

2100 kg de déchets par an et une famille de 4 personnes.

Sources ADEME Chiffres clés édition 2014

Ces chiffres, qu'il considère très satisfaisants, sont dus au travail important réalisé ces dernières années où le SICTOM a su mettre en place les actions visant à maîtriser les coûts dans un contexte global contraint comme l'augmentation de la fiscalité sur les déchets (TVA multipliée par 2, TGAP multipliée par 3, etc..) et l'augmentation des coûts de traitement avec la mise en service du pôle multifilières VERNEA.

Monsieur le Président rappelle les principale mesures et actions réalisées au cours de ces dernières années :

- La reprise en régie de l'ensemble des activités : haut de quai des déchèteries, ISDND, collecte,
- La mise en place de la REOM pour un service public équitablement financé,
- La certification ISO de l'ISDND permettant des gains en TGAP et récemment du quai de transfert,
- La mise en œuvre d'un Programme local de Prévention des déchets depuis 2011...

7. POINT REOM

Point financier sur la REOM :

Bilan financier Année 2010 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

1,76 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2011 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

2,07 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2012 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

2,97 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2013 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

6,00 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Point encaisse 2014 :

1^{er} semestre 2014 : 6,37 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus)

2nd semestre 2014 : 596 341,02 € encaissé, soit 88 % encaissé.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COLONNES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le **contrat d'objectifs de mandat 2014/2020** qui a été validé lors du Comité Syndical du 10 octobre 2014, pour une gestion optimisée, raisonnée et durable du service public de collecte des déchets ménagers des habitants des 33 communes du SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud, au travers de 4 objectifs principaux.

Considérant l'Objectif n°2 de ce contrat d'objectifs qui est d'optimiser les services de collectes des ordures ménagères résiduelles et des emballages et notamment la collecte du verre et la collecte des emballages en Apport Volontaire,

Considérant le diagnostic verre réalisé par Eco-Emballages,

Considérant le diagnostic en cours de réalisation par le SICTOM sur la collecte en Points d'Apport Volontaire,

Le SICTOM prévoit donc l'acquisition de colonnes à verre et éventuellement de colonnes emballages qui permettrait de détourner dans un premier temps un tonnage non négligeable de verre des ordures ménagères. L'acquisition de ces colonnes est estimée à 20 000 €HT.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Puy de Dôme peut aider les collectivités pour l'optimisation et la densification du tri.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme
- **AUTORISE** Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BACS A COUVERCLE JAUNE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical le **contrat d'objectifs de mandats 2014/2020** qui a été validé lors du Comité Syndical du 10 octobre 2014, pour une gestion optimisée, raisonnée et durable du service public de collecte des déchets ménagers des habitants des 33 communes du SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud, au travers de 4 objectifs principaux.

Considérant que l'objectif n°2 de ce contrat d'objectifs est d'optimiser les services de collecte des ordures ménagères résiduelles **notamment en travaillant sur trois points :**

- Le regroupement des bacs dans la mesure du possible qui permettrait d'une part de réduire les points de collecte et de supprimer les cas de « porte-à-porte »,
- La diminution des volumes en lien avec les politiques de prévention et de réduction,
- La fréquence des tournées notamment dans les lieux les moins peuplés en période hivernale.

Le SICTOM souhaite ainsi optimiser certaines tournées et développer en contrepartie des points de regroupements de bacs à couvercle jaune. Aussi, il prévoit l'acquisition de bacs à couvercle jaune pour un montant estimé de 15 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle enfin que le Conseil Départemental du Puy de Dôme peut aider les collectivités pour l'optimisation et la densification du tri en points de regroupement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

10. BENNE PLACOPLATRE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le plâtre est interdit normalement en enfouissement et qu'à ce titre une filière spécifique doit être développée progressivement en déchèterie.

Pour ce faire, il rappelle qu'une subvention pour l'achat de bennes spécifique à la collecte des placo-plâtre a déjà été accordée par le Conseil Départemental.

Il est maintenant proposé au Comité Syndical de fixer un prix de dépôt de plâtre sur les déchèteries du SICTOM pour les dépôts des professionnels, les particuliers sont facturés par le biais de la REOM.

La mise en place d'une première benne spécifique sur la déchèterie des Ancizes Comps est prévue en septembre.

Au vu des prix de rotation des bennes et du traitement du placo-plâtre, ce prix pourrait être fixé à 14 €/m³.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le prix de 14 €/m³.
- **AUTORISE** Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2014

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical ce rapport 2014, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

12. AIDE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE ACTION POUR UNE RESSOURCERIE EN COMBRAILLES

Considérant l'étude-action conduit par le collectif « Ressourcerie en Combrailles » par essaimage en partenariat avec la ressourcerie « Court-circuit » de Felletin pour laquelle il a obtenu des financements en 2014 émanant de France-Active et de fonds LEADER,

Considérant les territoires concernés par cette étude : le SICTOM des Combrailles, le SBA, le SICTOM Pontaurum Pontgibaud, le SMCTOM Haute Dordogne,

Considérant la demande de financement à hauteur de 11 400 €, faite aux différents territoires pour cette étude,

Vu les territoires concernés adhérents au VALTOM,

Le VALTOM a fait une proposition de répartition de cette aide à hauteur de la population qui pourrait être concerné sur chacun des territoires :

EPCI	Nombre d'habitants concernés	% de la population concernée	Aide potentielle
SBA	13 418	25	2 850.0 €
SICTOM des Combrailles	17 825	33.2	3 784.8 €
SICTOM Pontaumur Pontgibaud	18 413	34.3	3 910.2 €
SMCTOM Haute-Dordogne	4045	7.5	855.0 €
TOTAL (hors Charensat)	53 701	100	11 400.0 €

Vu l'axe 5 du Programme Local de Prévention du SICTOM Pontaumur Pontgibaud pour favoriser le réemploi et la réparation,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre part à cette aide suivant la proposition faite par le VALTOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le financement de l'étude-action menée par le collectif « Ressourcerie en Combrailles » à hauteur de 3 910,2 €,
- **CHARGE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

13. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS : POINT DES ACTIONS DE PREVENTION INITIEES

Convention de financement de l'ADEME

Les actions concernant la 4^{ème} année de notre PLP répondent aux objectifs poursuivis par l'ADEME, à cet effet l'aide financière d'un montant de 27 505,50 € est accordée au SICTOM.

Point sur le projet de réduction des bio-déchets sur la commune de Saint Georges de Mons

Le composteur de grande capacité va être installé au Super U de Saint Georges de Mons début juillet. La mise en place de ce composteur permettra de détourner des poubelles à ordures ménagères près de 6 à 8 tonnes de bio-déchets par an. C'est à l'heure actuelle, la première installation de réduction de bio-déchets dans un supermarché installée sur le territoire du Puy de Dôme. Une communication aura lieu courant septembre (convenue avec le gérant du magasin).

Point sur l'opération Gîtes et campings

Trois gîtes ont été retenus lors de la commission Prévention/communication le 20 mai dernier :

- **ETHIC ETAPE CLAIR MATIN** – Saint Ours
Capacité : 39 chambres/140 lits

- Gîte Pipit du cap – Giat
Capacité : 3 chambres
- Gîte rural – Saint Bonnet près Orcival
Capacité : 5 personnes

Suite au diagnostic réalisé au niveau de la structure ETHIC ETAPE CLAIR MATIN, il a été constaté que le dispositif « compostage en gîtes et campings » n'était pas totalement adapté (cuisine collective, groupe scolaire...). A cet effet, il a été décidé avec leur accord de les orienter vers le dispositif « établissements témoins » proposés par le VALTOM. Ce dispositif démarrera à la rentrée 2015/2016.
Une nouvelle candidature arrivée après la date de la commission va donc remplacer cette structure :

- Gîte Vareilles Nature (Saint Bonnet Près Orcival)
Capacité : 3 chambres

Cette année, l'opération rassemblera donc 3 gîtes, ce qui répond aux objectifs de notre programme local de prévention.

Point sur l'opération composteur individuel de jardin

La campagne de distribution des composteurs est en cours sur les déchèteries. Plus de 70 habitants ont renvoyé leurs bons de commande pour des composteurs ou des aérateurs.

Opération jardinage au naturel

Bilan positif sur les différents ateliers proposés cette année. Une dizaine de jardiniers se sont portés volontaires pour expérimenter les pratiques de jardinage au naturel dans leur jardin. Cela permettra ainsi de limiter leurs apports de déchets verts en déchèteries en utilisant cette matière sur place en tant que véritable ressource. Un bilan amont a été fait avec eux pour déterminer l'impact ensuite des différentes pratiques mises en place. Trois d'entre eux ont accueilli des ateliers animé par Pierre FELTZ qui ont rassemblé plus d'une trentaine de jardiniers à chaque fois.

14. AUTORISATIONS D'ABSENCES ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-5

Vu la loi n° 46-1085 du 28 mai 1946

Vu la délibération du 12 décembre 2014

Vu l'avis défavorable des représentants du personnel au Comité Technique du 20 janvier 2015

Considérant qu'il convient de redéfinir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE I :

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage ou conclusion d'un PACS <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur - 	5 jours ouvrables 1 jour ouvrable 0 jour
Décès/obsèques <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant - des pères, mères - beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable
Maladie très grave <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant - des pères, mères - beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 0 jour 0 jour
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ; doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

15. RESTITUTION DU DIAGNOSTIC VALORDOM 2

Monsieur le Président, rappelle que le VALTOM s'est engagé, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, dans la co-construction d'un projet territorial de gestion des déchets pour 2015/2025, baptisé VALORDOM 2.

Ce projet répond à une volonté d'optimiser les actions de prévention, les outils de traitement et de maîtriser les coûts tout en anticipant sur les évolutions sociétales, environnementales, économiques et réglementaires des dix prochaines années.

Mr MEZZALIRA Olivier, Directeur du VALTOM intervient donc pour présenter le diagnostic VALORDOM 2, finalisée en mai dernier. Un travail de prospective s'ouvre désormais avec, le 29 juin, une journée de réflexion réunissant l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets sur le territoire et mettant en perspective l'action du VALTOM au regard de témoignages et de retours d'expériences nationales.

16. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : T4M

Marge : + 1,20 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.20% soit 1 000 €

17. QUESTIONS DIVERSES

Le SICTOM recherche des agents de collecte pour août 2015, les candidatures d'étudiants sont à transmettre d'ici début juillet.

Monsieur le Président rappelle l'arrêt prévu de la collecte des bacs individuels non identifiés SICTOM achetés par des particuliers sur les communes en bacs de regroupement au 1^{er} juillet 2015.

Une benne Meubles Eco Mobilier a été mise en place depuis le 2 juin 2015 sur la déchèterie des Ancizes Comps, au vu des résultats un développement annuel progressif sera étudié sur les autres déchèteries du SICTOM.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h00.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Gelles.

A PONTGIBAUD, le 7 octobre 2015

Le Président du SICTOM



Laurent BATTUT